

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Dans le cadre de la crise liée au covid-19, les règles sanitaires, les règles de distanciation sociale et les gestes barrières ont été scrupuleusement respectés.

Étaient présents : Mme Marie-Alice APARICIO-CLERC, Mrs Damien BLANC, Frédéric DRAVET, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Émilie HENRY, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absente : Mme Marine LANDEAU

Convocation du : 24 mars 2021 - Affichage du : 24 mars 2021

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14 / Conseillers représentés : 0

M. Michel LEGER a été élu secrétaire de séance.

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté la présence effective de 14 conseillers municipaux et aucun pouvoir, soit 14 voix

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour que le Conseil municipal se déroule à huis clos

Vote des élus : à l'unanimité approuve la tenue de la séance du conseil à huis clos en vue de respecter les règles sanitaires liées à la COVID 19.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2020

ORDRE DU JOUR : point supplémentaire

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

« Autorisation de survol pour le permis 073 161 21 M 1003 ».

Les membres du Conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour

DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2020

M. le Maire donne la parole à M. Pascal PESSOZ, 1er Adjoint, et se retire de l'Assemblée afin de ne participer ni aux débats ni au vote.

Le Compte Administratif de la Commune 2020 est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réalisées 2020 :	- 586 426.84 €
Recettes réalisées 2020 :	+739 112.76 €
Report 2019 (R002) :	+ 52 840.17 €

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées 2020 :	- 268 557.41 €
Recettes réalisées 2020 :	+ 92 711.97 €
Affectation 19 (R 1068) :	+ 242 180.77 €
Report 2019 (D001) :	-242 180.77 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	+ 205 526.09 €
Investissement :	- 175 845.44 €
Résultat global :	+ 29 680.65 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pris part ni au débat ni au vote).

Sur proposition de M. Pascal PESSOZ, approuve le Compte Administratif de la Commune 2020 qui présente un résultat cumulé de clôture de **29 680.65 €** (soit un excédent de fonctionnement de 205 526.09 € et un déficit d'investissement de 175 845.44 €)

DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2020

M. le 1er Adjoint rappelle que le Trésorier établit un Compte de Gestion avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pris part ni au débat ni au vote).

APPROUVE en conséquence le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par Mme BOIS, Receveur Municipal.

DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le 1er Adjoint expose qu'au regard de l'excédent de Fonctionnement et du déficit d'Investissement du Budget Communal, soit :

- ✓ section de Fonctionnement : + 205 526.09 €
- ✓ section d'Investissement : - 175 845.44 €

Il convient de couvrir le déficit d'Investissement à hauteur de 175 845.44 € (compte R1068) et d'affecter le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit 29 680.65 €, à la section de Fonctionnement (compte R002);

Après avoir entendu et approuvé les comptes financiers de l'exercice 2020 de la Commune ce jour ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de **29 680.65 €** ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pris part ni au débat ni au vote).

DECIDE d'affecter ce résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2020 de la Commune comme suit :

DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2020

M. le Maire donne la parole à M. Pascal PESSOZ, 1er Adjoint, et se retire de l'Assemblée afin de ne participer ni aux débats ni au vote.

Le Compte Administratif du Service Eau et Assainissement 2020 est arrêté comme suit:

Section d'Exploitation :

Dépenses réalisées 2020:	83 990,08 €
Recettes réalisées 2020:	137 116,57 €
Report 2019:	0,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées 2020:	41 223,25 €
Dépenses en restes à réaliser:	0.00 €
Recettes réalisées 2020:	89 308.00 €
Affectation 19 (R 1068):	+ 42 202.21 €
Report 2019	- 20 630.03 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	53 126.49 €
Investissement	27 454.43 €
Résultat global :	80 580.92 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pris part ni au débat ni au vote).

Sur proposition de Monsieur Pascal PESSOZ, 1er Adjoint au Maire, **APPROUVE** le Compte Administratif du Service Eau et Assainissement 2020 qui présente un résultat cumulé de clôture de 80 580.92 € (soit un excédent d'exploitation de 53 126.49 € et un excédent d'investissement de 27 454.43 €)

DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2020
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pris part ni au débat ni au vote).

DECLARE que le Compte de Gestion du Service Eau et Assainissement dressé par Mme BOIS, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE en conséquence à l'unanimité le Compte de Gestion du Service Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2020 par Mme BOIS, Receveur Municipal.

DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le 1er Adjoint expose l'excédent d'Exploitation et l'excédent d'Investissement du Budget du Service Eau et Assainissement, soit :

- ✓ section d'Exploitation : 53 126,49 €
- ✓ section d'Investissement : 27 454,43 €

L'excédent d'Exploitation sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pris part ni au débat ni au vote).

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'Exploitation de **53 126.49 €** ;

DECIDE d'affecter ce résultat d'Exploitation du Compte Administratif 2020 du Service Eau et Assainissement comme suit :

DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE MONTAGNY

Le Budget Primitif 2021 de la Commune de MONTAGNY est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 826 459,65 €
Recettes : 826 459,65 €

Section d'Investissement

Dépenses : 843 056,44 €
Recettes : 843 056,44 €

soit : **Total Dépenses : 1 669 516.09 €**
Total Recettes : 1 669 516.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 de la Commune de MONTAGNY.

DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTAGNY

Le Budget Primitif 2021 du Service Eau et Assainissement de la Commune de MONTAGNY est arrêté comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses : 197 713.49 €
Recettes : 197 713.49 €

Section d'Investissement

Dépenses : 436 269.00 €
Recettes : 436 269.00 €

soit : **Total Dépenses : 633 982.49 €**
Total Recettes : 633 982.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Service Eau et Assainissement de la Commune de MONTAGNY.

DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2021 des taxes foncières (bâti et non bâti) et de cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire précise :

- que la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023)
- que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti
- que ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (18,70 %) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%)

- que ce nouveau taux formé (29.73 = taux commune 2020 + 11,03) représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti
- Il est proposé une augmentation de 18,70 à 19,70 du taux de la taxe foncière afin de compenser les pertes de recettes dues à la crise sanitaire et à la baisse des bases des impôts (ex. – 38 % sur la CFE)

Pour tenir compte de la réforme précitée il est proposé au conseil municipal de fixer les taux 2021 sur les taxes communales comme suit :

	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Cotisation Foncière des Entreprises	Produit attendu
Taux proposés	30.73	163.19	31.57	
Bases 2021 (état 1259)	855 700	6 700	75 600	297 758

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, vote** les taux des taxes tels qu'énoncés ci-dessus et **autorise** M. le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Départ de Mme Marie-Alice APARICIO-CLERC à 20H20.

DELIBERATION : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de ligne de trésorerie de 80 000 € sur une durée de douze mois destinés à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité dans l'attente du versement de subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Vu le vote du Budget Primitif Communal pour l'année 2021,

VOTE un crédit de 3 615 € pour les subventions allouées aux associations,

* Association de Chasse de MONTAGNY	: 100 Euros
* A.S. Football de MONTAGNY	: 1 000 Euros
* Amicale des Anciens Pompiers de MONTAGNY	: 250 Euros
* Clique Municipale	: 400 Euros
* Club du Soleil (club des Aînés Ruraux)	: 950 Euros
* Amicale des Donneurs de Sang	: 160 Euros
* FNACA (Fédé.Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	: 105 Euros
* Coopérative Scolaire de MONTAGNY (subvention pour abonnement)	: 150 Euros
* Association des Parents d'Elèves de MONTAGNY	: 300 Euros
* Association « Les amis de la Centaurée »	: 100 Euros
* Association « Vaincre la mucoviscidose »	: 100 Euros
<i>organisation des « Virades de l'espoir » 2020</i>	

DELIBERATION : BAR-RESTAURANT LES BOUTONS D'OR – EXONERATION PARTIELLE DES LOYERS

Vu le bail commercial conclu le 3 septembre 2018 entre la Commune de MONTAGNY et Mme BLANC Carole relatif à la gérance du bar-restaurant « Les Boutons d'Or », situé sur la Commune de MONTAGNY ;

Vu la situation sanitaire exceptionnelle due à l'épidémie de la COVID-19 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**, au vu de la situation sanitaire et de la fermeture des bars, cafés et restaurants à compter du 29 octobre 2020 à minuit, d'exonérer partiellement Mme BLANC Carole, gérante du bar-restaurant « Les Boutons d'Or » sur la Commune de MONTAGNY, des loyers à partir du mois de février, jusqu'à l'ouverture des restaurants/bars à hauteur de 50 % des loyers et autorise M. le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

DELIBERATION : FONDS DE SOUTIEN COVID 19

Le Conseil Départemental de la Savoie rappelle que les communes ont la possibilité de bénéficier d'un soutien financier permettant la prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées à la prise en charge par la collectivité de la pandémie Covid 19.

Suite aux travaux de réalisation d'un réseau informatique pour l'installation d'équipement de visioconférence dans tous les locaux, la Commune propose au Conseil départemental de la SAVOIE les dépenses réalisées dans le cadre de ces travaux (en investissement) pour un montant 9 727,36 € HT.

Sur le rapport de M. le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à déposer une demande de prise en charge des dépenses « Covid 2019 » auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du fonds de soutien mis en place à cet effet pour la dépense d'investissement visée ci-dessus à hauteur de 9 727,36 € HT et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - Demande de subvention

Par délibération du 24 septembre 2020, il a été rappelé les projets d'assainissement sur la commune.

Ces projets appellent la mise à jour du schéma directeur d'assainissement datant de 2000, dont la mission d'étude a été confiée au cabinet SCERCL.

Le Conseil municipal du 24 septembre 2020 a donc approuvé la signature d'une convention d'étude en vue de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de MONTAGNY pour un montant total avec tranches optionnelles de 33 460,00 € HT.

Cette opération est assujettie à des subventions qui ont été demandées au Département de la Savoie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, mandate Monsieur le Maire pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES DE VERROCHAS, LES GRANDES MOUILLES, MOLLARD, MORANCHE, LA BALME, LE CHAMPEY, FONTAINE DU PRE, LA COMBE DE L'AIGUE, APRES DUP - Demande de subventions à l'Agence de l'Eau et Demande de subvention au Département de la Savoie

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 juin 2012 et du 26 mai 2016, le Conseil municipal a décidé d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative des captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable de la Commune.

Le montant des travaux a été estimé à 86 100 € HT pour lesquels une subvention de 43 050 € a été accordée par arrêté du 19 novembre 2018.

Toutefois, ces travaux n'ont pas reçu de début d'exécution à ce jour. La nouvelle municipalité a réétudié et actualisé les prestations.

A l'issue d'une nouvelle analyse des travaux à réaliser, le maître d'œuvre a évalué les travaux dans le cadre d'un avant-projet (AVP) à 205 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

SOLLICITE par un avenant à la convention initiale du 19 novembre 2018 le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse sur la base de 50 % d'aide sur la part restante des travaux à savoir 135 505 € HT

SOLLICITE une subvention du Département de la Savoie sur la base de 30 % d'aide sur la part restante des travaux à savoir 135 505 € HT ;

DELIBERATION : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE DEPART DE RANDONNEE - Demandes de subventions

Lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020, Monsieur le Maire a exposé le projet d'aménagement d'une aire de départ de randonnée sur le haut du village du VILLARD ainsi qu'un aménagement paysager pouvant accueillir 20 places de stationnement. Cet aménagement a plusieurs avantages :

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire évoque la possibilité de subvention que la Commune de MONTAGNY pourrait obtenir :

- Par l'Etat (subvention DETR et DSIL)
- Par le Département de la Savoie
- Par le Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne

Après présentation du projet, et après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, MANDATE Monsieur le Maire pour présenter les dossiers de demandes de subvention auprès :

- Des Services de l'Etat
- Du Département de la Savoie
- De la Région Rhône-Alpes Auvergne

DELIBERATION : CONSTRUCTION D'UN COLUMBARIUM - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande croissante de dépôts d'urnes funéraires au cimetière.

Quelques concessions ont fait l'objet d'une procédure de reprise mais cela ne suffit pas à faire face aux demandes à venir de la part des résidents de MONTAGNY.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose la création d'un columbarium de 12 cases.

Il propose d'accepter le devis de la SARL POMPES FUNEBRES DE SAVOY pour un montant de 5 816,67 € HT, soit 6 980 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le devis de la SARL POMPES FUNEBRES DE SAVOY pour un montant de 5 816,67 € HT soit 6 980,00 € TTC.
SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention au titre du F.D.E.C.

DELIBERATION : TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la collectivité à compter du 31 mars 2021 comme indiqué dans le document mis en annexe

DELIBERATION : MISSION TEMPORAIRE D'ARCHIVAGE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre un service d'archivage consistant au traitement des archives publiques des collectivités et des établissements publics territoriaux par l'intervention d'un archiviste mis à disposition par le CDG.

Un diagnostic a été réalisé par Mme Sophie GAINARD, archiviste du Centre de Gestion de la Savoie, qui a évalué l'archivage de la Commune de MONTAGNY à 25 jours minimum.

Le tarif est le suivant : 190 € par jour pour un total maximum de 8 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention du Centre de Gestion de la Savoie.

DELIBERATION : Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021

Le Maire indique qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Le Conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

DELIBERATION : FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT – participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, est remplacée depuis le 1^{er} juillet 2012 par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire indique que cette participation est appliquée sur la commune de MONTAGNY à hauteur de 1 220 € en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité,

CONFIRME l'instauration à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la P.A.C. est fixé par création d'une nouvelle unité d'habitation (maison ou appartement), logement, non soumis à la TVA.

DIT que ce montant est maintenu à 1 220 €

DELIBERATION : TARIFICATION RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Il rappelle la délibération municipale n°2015/036 visée par les services de la Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 3 août 2015, fixant la tarification relative à l'occupation commerciale du domaine public, applicable à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs concernant les autres types d'occupation du domaine public ;

Il propose d'appliquer les tarifs indiqués dans le tableau suivant :

TRAVAUX	Proposition
Installation de chantier et dépôt occasionnel : grues, pelles mécaniques, bétonnières, engins de chantier	3 premiers mois gratuits à compter de la date de l'arrêté portant règlementation de la circulation, puis 0.50 €/m ² /jour
REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE	150 €/m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs d'occupation du domaine public tels qu'énoncés ci-dessus ;

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2021 ;

DELIBERATION : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – Tarifs 2021

Monsieur le Maire rappelle que la Commune étudie les demandes des usagers dans le cadre de projet de réhabilitation de bâtiments dans des secteurs où l'assainissement est non-collectif. La Commune fait appel dès lors à un prestataire qui lui transmet un avis sur les demandes.

Monsieur le Maire indique que cette prestation est facturée aux usagers qui intègre la gestion administrative des dossiers par le personnel communal. Monsieur le Maire présente ces tarifs pour l'année 2021 :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HT (TVA 10%)
Contrôle de bon fonctionnement	
Intervention ponctuelle programmée à l'avance	200.00 €
Intervention ponctuelle en urgence	300.00 €
Intervention groupée (mini 10 installations) programmée à l'avance	150.00 €
Contrôle de conception	
Avis délivré pour certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager ou demande ponctuelle	200.00 €
Avis supplémentaire	80.00 €
Contrôle de réalisation	
Visite in situ, rédaction rapport	200.00 €
Visite supplémentaire (contre-visite en cas de modifications à apporter)	100.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs de prestations de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) visés ci-dessus et tels qui seront refacturés aux usagers à compter du 1^{er} mai 2021 ;

DELIBERATION : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – Mission de la Société LABEL'EAU

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT et à l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC doit effectuer :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, un **examen préalable de la conception** joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager,

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en une **vérification de l'exécution** comprenant sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblaiement,
- Dans le cas des autres installations, en une **vérification du fonctionnement** et de l'entretien (dans le cadre contrôle périodique ou d'une vente).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite à la Commune d'assurer le service public d'assainissement non collectif (SPANC). En l'absence de service dédié, il est possible d'avoir recours à un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire présente la proposition tarifaire du cabinet LABEL'EAU sur les prestations réalisées pour la Commune de MONTAGNY

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la proposition de la Société LABEL'EAU pour l'année 2021 ;

DELIBERATION : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE DEPART DE RANDONNEE - Désignation d'un expert-foncier

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une aire de départ de randonnée prévu au village du VILLARD. La déclaration de travaux, déposée par la Commune, ayant eu l'aval de la DDT, il faut désormais concrétiser l'acquisition des parcelles concernées par le projet.

Monsieur le Maire présente la proposition du cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), situé à CHAMBERY, pour aider la commune dans les procédures administratives (constitution d'un dossier individuel en vue de l'établissement des actes, demande et analyse des réquisitions hypothécaires, demandes de renseignements d'état civil, purges de différents droits, publication au service de la publicité foncière ...).

Le devis s'élève à 8 884,80 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la désignation du cabinet FCA pour la gestion administrative des acquisitions foncières pour le projet d'aménagement d'une aire de départ de randonnée.

APPROUVE le montant du devis pour 8 884,80 € TTC.

DELIBERATION : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE DEPART DE RANDONNEE - désignation d'un maître d'œuvre

Monsieur le Maire propose le devis de l'AGENCE ROSSI situé à ALBERTVILLE pour suivre les travaux de l'aménagement de l'aire de départ de randonnée.

La proposition s'élève à 10 780 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la désignation de l'AGENCE ROSSI pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'une aire de départ de randonnée.

APPROUVE le montant du devis pour 10 780 € HT.

DELIBERATION : AUTORISATION DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que Madame Justine FAVRE a déposé un permis de construire référencé PC 073 161 21 M 1001 dans le village de la Roche pour la réhabilitation, l'extension et la surélévation d'un bâtiment agricole existant en habitation principale.

Un débord de toit sur le domaine public est constaté (voir plan joint) et dès lors il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du gestionnaire du domaine public, à savoir la Commune de MONTAGNY, pour que son permis de construire soit instruit par la DDT de la SAVOIE.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, **AUTORISE** le survol du Domaine Public (ruelle non nominative) dans le cadre du Permis de Construire référencé PC 073 161 21 M 1001 au nom de Mme Justine FAVRE, déposé pour la réhabilitation, l'extension et la surélévation d'un bâtiment agricole existant en habitation principale, à la ROCHE sur le territoire de la Commune de MONTAGNY.

DELIBERATION : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES DE VERROCHAS, LES GRANDES MOUILLES, MOLLARD, MORANCHE, LA BALME, LE CHAMPEY, FONTAINE DU PRE, LA COMBE DE L'AIGUE, APRES DUP - Convention de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, la création des périmètres de protection et l'autorisation de prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine pour les captages de Verrochas, des Grandes Mouilles, de Mollard, de Moranche, de la Balme, du Champey, de Fontaine du Pré et de la Combe de l'Aigue.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la proposition établie par le cabinet SCERCL, sis 240 rue des Vernes 73200 ALBERTVILLE cedex, pour un montant de 16 605 € HT, soit 19 926,00 € TTC.

DELIBERATION : RENTREE SCOLAIRE 2021 2022 - Rythmes scolaires – choix de la commune

Dans le cadre de l'année scolaire 2021/2022, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'organisation des rythmes scolaires qui sera effective à la prochaine rentrée scolaire.

Vu le compte rendu du Conseil d'école du 23 mars 2021 approuvant l'organisation de la semaine de 4 jours

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et l'école élémentaire de MONTAGNY à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour trois ans ;

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

PROPOSE au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme suit :

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H45

DELIBERATION : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE CONCERNANT L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX SUR LES SENTIERS ET COURS D'EAU

La Communauté de communes VAL VANOISE propose aux communes une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers d'intérêt communautaire et cours d'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Dès lors le projet de convention a pour objet

- De constituer un groupement de commandes entre les membres adhérents à la présente convention pour disposer d'un prestataire commun dans le cadre des marchés publics d'aménagement, d'entretien et de travaux des sentiers et des cours d'eau

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pour l'adhésion à un groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande concernant l'aménagement, l'entretien et les travaux sur les sentiers et cours d'eau, proposée par la Communauté de Communes de VAL VANOISE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DELIBERATION : AUTORISATION DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jonathan SOUVY a déposé un permis de construire référencé PC 073 161 21 M 1003 dans le village de Moranche pour la transformation d'un bâtiment agricole (grange) en habitation.

Un débord de toit sur le domaine public est constaté (voir plan joint) et dès lors il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du gestionnaire du domaine public, à savoir la Commune de MONTAGNY, pour que son permis de construire soit instruit par la DDT de la SAVOIE.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le survol du Domaine Public (ruelle non nominative) dans le cadre du Permis de Construire référencé PC 073 161 21 M 1003 au nom de M. SOUVY Jonathan, déposé pour la transformation d'un bâtiment agricole (grange) en habitation sur le territoire de la Commune de MONTAGNY.

Le Maire,

Roland DRAVET

